

**ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
POUR CAUSE DE TRAVAUX**

Référence : 240923.1 POL-CIRC

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'intérêt général ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT la demande de travaux Eclairage, pose ou modification de candelabre - Déplacement des candélabres n°477 et 478 suite au projet de voirie de TM, qui doivent être réalisés rue du Stade à Brax, par l'entreprise ENGIE INEO, sise ZI En Jacca – 15 chemin de la Chasse à COLOMIERS (31770) ;

ARRÊTE

Article 1 : **A compter du 27 septembre 2024 et 08 octobre 2024**, l'entreprise **ENGIE INEO** est autorisée à procéder aux travaux d'Eclairage, pose ou modification de candelabre - Déplacement des candélabres n°477 et 478 suite au projet de voirie de TM -, **rue du Stade à BRAX.**

Article 2 : La durée prévue des travaux est de 12 jours.

Article 3 : Pendant cette période, les travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **circulation** : Occupation d'une file
Occupation du trottoir
Mise en place d'un alternat par feu ou panneau manuel, si besoin
- **cheminement piétonnier** : Mise en place d'une voie de passage sécurisée.
- **stationnement** : Stationnement interdit et gênant sauf entreprise chargée des travaux

Article 4 : La mise en place et la maintenance de la signalisation ainsi que le nettoyage et la remise en état des voiries seront à la charge du pétitionnaire.

Article 5 : M. le Commandant de Gendarmerie, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui leur concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brax, le 23 septembre 2024

**Le Maire,
Thierry ZANATTA**